



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant procuration à Madame Marie-Pierre BOZON

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICLOUD, Monsieur Valentin DUCRETTET

ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 17 décembre 2025
3. Approbation de la convention PLS ADIL

FINANCES

4. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget principal
5. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget cimetière
6. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026 – Nomenclature M57
7. Programme d'actions 2026 pour la forêt communale
8. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet aux services techniques
10. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

FONCIER

11. Conventions de servitudes avec ENEDIS à Chaîne d'Or – parcelles A 4779 et B 37, Route des Moulins – parcelle A 4480 et au lieu dit Les Roches – parcelle C 3832
12. Aménagement de la forêt communale pour la période 2025 – 2044
13. Déclassement du chemin rural dit de Gaspard Monge et de la rue Gaspard Monge – réalisation d'une enquête publique
14. Bilan des acquisitions et cessions – année 2025

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Décision n°2025-97 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3453 et A 3451 – 358 rue des Tovets
- Décision n°2025-98 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle 3535p – Le Char71
- Décision n°2025-99 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle A 4049 – 65 rue du Faucigny
- Décision n°2025-100 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle A 2981 – 117 route des Feulâtes
- Décision n°2025-101 : validation du devis de l'entreprise COLAS pour le prolongement du trottoir avenue Gaspard Monge pour un montant de 15 944.74 € HT
- Décision n°2025-102 : validation du devis de l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'un trottoir rue de la Faitaman et Montrenaz pour un montant de 18 533.08 € HT
- Décision n° 2025-103 : validation du devis de l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'une chicane rue de la Faitaman pour un montant de 19 222.68 € HT
- Décision n°2025-104 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 5848 et A 5850 – 52 lotissement Pouilly
- Décision n°2025-105 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 1240, A 1241 et A 5991 – 253 route d'Aveyran
- Décision n°2025-106: attribution du marché de travaux « alimentation et sécurisation en eau de l'alpage de l'Herbette » à l'entreprise TP ALPIN pour un montant de 139 126.00 € HT
- Décision n°2026-001 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 1240, A 1241 et A 5991 – 253 route d'Aveyran
- Décision n°2026-002 : virement de crédit n°2 du budget principal
- Décision n°2026-003 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3259, A 3262 et A 3264 – 147A Allée de la Géode
- Décision n°2026-004 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 6470, A 6480 et A 6483 – 215 lotissement les Bois du Risse
- Décision n°2026-005 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle A2980 – 93 route des Feulâtes
- Décision n°2026-006 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles C 3030, C 3032, C 3033, C 3035, C 3036, C 3038 et C 3041 – 1179 route de Cormand
- Décision n°2026-007 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles C 4167 et C 4170 – 146 chemin de la Fin
- Décision n°2026-008 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles B 735, B 737 et B 740 – 97 impasse de la Corbaz
- Décision n°2026-009 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles C 3526, C 3528 et C 3530 – 1414 route de Cormand
- Décision n°2026-010 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 5572, A 5577 et A 5585 – 146 hameau du Mont Blanc
- Décision n°2026-011 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 3683, A 3688 et A 3724 – 123 route de la Bevière
- Décision n°2026-012 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 1240, A 1241 et A 5991 – 253 route d'Aveyran

- Décision n°2026-013 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 6011, A 2742 et A 6013 – 203 rue de la Faitaman
- Décision n°2026-014 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle A 2710 – 3 place de l'église
- Décision n°2026-015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 1240, A 1241 et A 5991 – 253 route d'Aveyran
- Décision n°2026-016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles A 1240, A 1241 et A 5991
- Décision n°2026-017 : validation du devis de l'entreprise COLAS pour la création d'un parking à Péramioux pour un montant de 33 800.20 € HT

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 001-2026

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de Mme Edith BASTARD, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

2. Approbation du PV de la séance du 17 décembre 2025 – DELIBERATION 002-2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 201

Contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation de la convention avec PLS ADIL – DELIBERATION 003-2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat nous liant à l'association PLS ADIL 74.

Cette convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association PLS ADIL 74 à laquelle la commune a confié le soin d'enregistrer les demandes de logements sociaux.

La cotisation pour l'adhésion à ce service est de 359.00 € pour l'année 2026 (en fonction de la population totale légale de la commune au 01/01/2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ Le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de SAINT-JEOIRE et l'association PLS ADIL 74

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

4. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget principal – DELIBERATION 004-2025

Monsieur le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines

précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget principal pour l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 201

Contre : 0

Abstention : 0

5. Débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget cimetière – DELIBERATION 005-2025

Monsieur le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget cimetière pour l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget cimetière 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

6. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026 – Nomenclature M57– DELIBERATION 006-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Conseil a validé auparavant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La fixation du taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

7. Programme d'actions 2026 pour la forêt communale – DELIBERATION 007-2026

Suite à la réunion de la commission forêt, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2026.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Exploitation forestière en régie parcelles 6, 7 et 11 : 7 521 + 15 014 + 14 276 € soit 36 811 €,
- Entretien du périmètre parcelle 19 : 2 590,35 €,
- Destruction d'espèce invasive = Paulownia parcelle 23 : 304,62 €,
- Pose de rubalise avertisseuse des fils sur les clôtures parcelle 17 : 1 830,76 €,
- Application de répulsif contre les cervidés parcelle 28 : 910,00 €,
- Nettoiement de régénérations artificielle et naturelle parcelle 18 : 1 218,49 €,
- Intervention après coupe au profit de la régénération naturelle : 1 827,74 €,
- Entretien des protections individuelles dans les plantations du Plan de Relance parcelles 2, 7 et 28 : 2 436,72 €,
- Dégagement de plantation du dispositif France Nation Verte parcelle 17 : 3 437,78 €,
- Entretien des sentiers et pistes servant de sentiers sur les Brasses : 3 655,45 €,

- Entretien de route empierrée et pistes par curage des renvois d'eau : 7 310,82 €,
- Entretien – réouverture de pistes par coupe de la végétation parcelle 6 : 1 218,48 €,
- Ingénierie de montage de dossier de demande de subvention FEADER, partie foncier : 2 709,19 €,
- Construction de dessertes forestières de Lachat à Copponaz et de Cormand à Sur Cocu : 12 120 + 226 881 + 20 000 + 75 060 + 6000 € soit 340 061 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du programme d'actions 2026 pour la forêt communale tel que présenté ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

8. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 – DELIBERATION 008-2026

Afin de soutenir le dynamisme et les actions menées par les associations, Monsieur le Maire présente les montants des subventions à verser aux associations selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur VALENTIN Antoine ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée aux Trailers de Môle, à l'harmonie municipale et au Souvenir Français.

Madame BOZON Marie-Pierre ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association A petits Pas et au Souvenir Français.

Madame DE SCHEPPER Isabelle ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'Entente Sportive Saint Jeoire La Tour

Madame BOURREAU Nelly ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée aux Sapeurs Pompiers d'hier et d'aujourd'hui

Monsieur GOUTELLE Stéphane ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée au Club de Tarot et au Comité Savoie Mont Blanc de Tarot

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet aux services techniques – DELIBERATION 009-2026

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

Compte-tenu des besoins du service, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 pour assurer l'entretien de la voirie communale.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique ;
- la précision que les crédits prévus au budget de l'exercice en cours sont suffisants,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade adjoint technique :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

→ l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à procéder au recrutement

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

10. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet– DELIBERATION 010-2026

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2025;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de responsable administratif et financier à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 pour assurer le pilotage des affaires générales de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, par reconduction expresse.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- L 332-8 1 °lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

→ L'approbation de la modification du tableau des emplois comme il suit :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

→ La précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision et à procéder au recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

FONCIER

11. Conventions de servitudes avec ENEDIS à Chaîne d'Or – parcelles A 4779 et B 37, route des Moulins – parcelle A 4480 et au lieu-dit Les Roches – parcelle C 3832 – DELIBERATION 011-2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des conventions établies par ENEDIS pour les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour ces travaux, la commune doit consentir une servitude à ENEDIS sur les parcelles communales n° A 4779, B 37, A 4480 et C 3832

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des termes des conventions annexées à la présente délibération,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les autres documents se rapportant à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

12. Aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2044 - DELIBERATION 012-2026

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de l'aménagement de la forêt communale de Saint Jeoire établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025 – 2044 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 573 ha 37 a.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

13. Déclassement du chemin rural dit de Gaspard Monge et de la rue Gaspard Monge – réalisation d'une enquête publique – DELIBERATION 013-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de déclassement d'une partie de la rue Gaspard Monge doit être lancée dans le cadre de la construction du nouveau gymnase par le Département. et qu'une procédure de désaffectation d'une partie du chemin rural dit de Gaspard Monge doit être réalisée conjointement en vue de son rattachement aux parcelles riveraines d'une part et au rattachement au projet de construction du gymnase d'autre part

En effet, une partie de la construction est construite sur le domaine public.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Le principe de déclasser le chemin rural dit de Gaspard Monge et une partie de la rue Gaspard Monge selon les projets ci-joints,
- Le lancement d'une enquête publique,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

14. Bilan des acquisitions et cessions – année 2025 – DELIBERATION 014-2026

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant : « l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte unique et financier de la commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte unique et financier de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les Adjoints à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

Monsieur BOIMOND Patrick, 1^{er} Adjoint en charge des travaux fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux de reprise d'enrobés, de l'écluse et des trottoirs route de Faitaman sont terminés
- Les semelles du bâtiment des services techniques sont en cours de réalisation
- Il est prévu de curer le parking du Bourg et la route de la Tournoire
- Les dalles au niveau 0 du presbytère ont été coulées
- Les travaux du parking à Pouilly débutent le 3 mars.

Monsieur ACCARDO Franck, 3^{ème} Adjoint en charge de la sécurité fait part au conseil municipal que les travaux de l'éclairage public avancent et qu'une commission de sécurité est prévue le 6 mars au restaurant Les Sapins.

Monsieur Jacques BASTARD, Conseiller délégué en charge de la forêt et du développement durable qu'il travaille avec l'ONF sur le projet de desserte sur le Môle.

Madame Marie-Pierre BOZON, Conseillère déléguée en charge des associations, remercie les élus pour le service réalisé lors du gala des bénévoles.

Prochaines manifestations :

- 7 et 8/03 – bourse A Petits Pas
- 14/03 – loto du foot
- 24/01 – belote du foot
- 27/03 – don du sang
- 28/03 – vide grenier du karaté
- 28/03 - théâtre à l'Oasis

Madame Sonia GERVOIS, 4^{ème} Adjointe en charge du social fait part au conseil municipal que Haute Savoir Habitat met à disposition un logement réservé à la commune. Un devis a été demandé au transporteur GAL pour une sortie à Conflans ou Saint Antoine l'Abbaye pour le voyage des aînés

Madame Marie-Liliane GRONDIN, 5^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires fait part au conseil qu'un courrier a été envoyé aux familles dont les enfants sont nés en 2023 pour les inscriptions à l'école. Elle fait part également au conseil que le conseil municipal des jeunes se finit en même temps que le mandat des élus.

Madame Edith BASTARD, conseillère municipale souhaite savoir si une date est prévue pour l'inauguration du pavillon sportif. Monsieur le Maire lui fait part qu'il n'y a pas de date prévue. Elle souhaite également savoir ce qu'il est prévu dans l'ancien local du Crédit Mutuel. Monsieur le Maire lui fait part qu'il est prévu d'affecter une partie du local à l'auto-école ABC.

Monsieur Didier BOUVET, conseiller municipal souhaite savoir si la commune a mis en place un dispositif contre les inondations, la date de la fin des travaux du rond-point à La Tour et si la saison aux Brasses est bonne. Monsieur le Maire lui fait part qu'aucun risque d'inondations est prévu. Actuellement, les risques prévus par la préfecture sont les avalanches. Les travaux devraient être finis dans 3 semaines. Concernant les Brasses, les préventes ont été bonnes mais le début de saison a été difficile.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail et les projets accomplis lors de ce mandat.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith BASTARD

Antoine VALENTIN